

## SÉANCE ORDINAIRE

DU 5 OCTOBRE 2022

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout mercredi 5 octobre 2022 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

**MAIRE :** Mario St-Louis

**CONSEILLERS (ÈRE) :** Jonathan Rioux  
Éric Veilleux  
Jocelyn Côté  
Samuel Sirois  
Gisèle Saindon

**ABSENT:** Roger Lavoie

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente.  
.....

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.  
.....

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 13 Divers demeure ouvert.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Proportion médiane et facteur comparatif
6. Tarif du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2023
7. Appui pour contrer la proposition du nouveau redécoupage électoral fédéral
8. Résolution forêt publique
9. Offre de service pour l'entretien du site de traitement
10. Création d'un comité - accès à l'information et la protection des renseignements personnels (PL64)
11. Pompier
  - A-Formation pompier
  - B-Avis de motion règlement #278 remplaçant le règlement #221 sur la prévention incendie
  - C-Rapport Ramonage de cheminée
  - D-Soumission Ramonage des cheminées
  - E-Cabanon incendie
12. Voirie
13. Divers
  - A- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet aux projets particuliers d'amélioration circonscription électorale (PPA-CE) / Reddition de compte 2022
  - B- Subvention au programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Monsieur Anthony St-Jean / Comité de Relance
  - C-Corporation des Loisirs de Saint-Éloi
    - Aide financière temporaire
    - Subvention annuelle
  - D-Égout / Ordre de changement #2
  - E-Marche / Escalier de la salle

2022-10-160

F-#379 rue Principale Est  
14. Période de questions  
15. Levée de l'assemblée

.....  
**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022**

La directrice générale présente le dernier procès-verbal.

2022-10-161

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

2022-10-162

.....  
**CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 5 octobre 2022.

Annie Roussel, directrice générale

2022-10-163

.....  
**4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 10-2022 des comptes payés soit accepté au montant de \$10 968.27 et que le bordereau numéro 10-2022 des comptes à payer soit accepté au montant de \$1 942 138.28 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisé à en faire le paiement.

.....  
**5. PROPORTION MÉDIANE ET FACTEUR COMPARATIF**

La directrice générale explique qu'elle a reçu du MAMH une lettre qui a pour objet la proportion médiane et le facteur comparatif pour l'exercice 2023. La proportion médiane s'établit à 100% et le facteur comparatif à 1.

.....  
**6. TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2023**

Manque d'information, remis au prochain mois.

2022-10-164

.....  
**7. APPUI POUR CONTRER LA PROPOSITION DU NOUVEAU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de 4 à 3 circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition de redécoupage est inadmissible pour les élus de la municipalité de Saint-Éloi, puisqu'elle diminue notamment la représentativité de l'Est-du-Québec à la Chambre des communes ainsi que l'accès aux bureaux des députés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi se positionne contre la proposition de redécoupage électoral présentée le 29 juillet 2022 et demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec de maintenir le statu quo à ce sujet.

## 8. RÉOLUTION FORÊT PUBLIQUE

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

POUR SES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie

les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

.....

## **9. OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU SITE DE TRAITEMENT**

2022-10-166

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Éloi a demandé une offre de service, pour l'entretien du réseau d'égout municipal, pour l'année 2022 à quelques entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu deux offres de services;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants;

Aquatech : proposition #20220791

Nordikeau : proposition OPE-22-0137

CONSIDÉRANT QU'Aquatech propose des honoraires professionnels plus avantageux que Nordikeau;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte l'offre de service d'Aquatech selon les tarifs mentionnés dans la proposition de services professionnels #20220791 pour le suivi opérationnel de la station de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Éloi.

.....

## **10. COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

2022-10-167

Considérant que la Municipalité de Saint-Éloi est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Éloi doit constituer un tel comité;

En Conséquence,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Éloi:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels soit la Directrice générale;

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Éloi dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Éloi de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

.....

## **11. POMPIER**

### **A-FORMATION POMPIER**

2022-10-168

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Basques en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Basques.

.....

### **B-AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #278 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #221 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**

2022-10-169

Monsieur le conseiller Samuel Sirois donne un avis de motion et la directrice générale présente le projet de règlement #278 remplaçant le règlement #221 sur la prévention incendie. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Des copies sont mises à la disposition des citoyens lors de la présentation du projet de règlement. Une dispense de lecture est accordée à la directrice générale.

.....

### **C-RAPPORT RAMONAGE DE CHEMINÉES**

2022-10-170

La directrice générale lit les déficiences inscrites dans les bordereaux de ramonage remis par Ramonage Frédéric Pilote pour avoir effectué le ramonage des cheminées de notre municipalité.

Cheminées ramonées, inspectées: 164

Refus de ramoner: Ne sert plus, Démantelée, Non-fonctionnelle, Cheminées de garage.

Déficiences trouvées : chapeau manquant, abeille à l'intérieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi paie un montant de \$5904 plus taxes à Ramonage de cheminées Frédéric Pilote pour le ramonage des cheminées.

.....  
**D-SOUSSION RAMONAGE DE CHEMINÉES**

Remis au prochain mois.

.....  
Monsieur le conseiller Jocelyn Côté se retire de la séance du conseil à compter de maintenant. Le quorum est maintenu.

**E-CABANON INCENDIE**

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi fait faire par Construction D.Côté inc. un cabanon pour la protection incendie sur la Route de la Station;

Attendu que le cabanon pour la protection incendie sur la rue Principale Ouest à le toit en tôle rouge représentant les couleurs du service incendie;

Attendu que l'entrepreneur offre à la Municipalité d'installer de la tôle rouge sur le toit pour un montant supplémentaire de 250\$ plus taxes;

Par conséquent,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte l'offre de Construction D. Côté inc. afin de faire installer de la tôle rouge sur le toit du cabanon pour la protection incendie sur la Route de la Station pour un montant de 250\$ plus taxes et ceci payable avec la subvention PRABAM.

.....  
Monsieur le conseiller Jocelyn Côté réintègre la séance du conseil à compter de maintenant.

**12. VOIRIE**

Monsieur Denis Filion, ouvrier municipal, informe les membres du conseil de l'ouvrage qu'il reste à faire avant de finir la saison.

.....  
**13. DIVERS**

**A-PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET AUX PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) / REDDITION DE COMPTE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

2022-10-171

2022-10-172

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d'un montant de 16403\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

.....

**B-SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / MONSIEUR ANTHONY ST-JEAN / COMITÉ DE RELANCE**

2022-10-173

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2022-06-103;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Monsieur Anthony St-Jean a envoyé une lettre le 25 mars 2022 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que cette lettre a été présentée à la séance du conseil du mois d'octobre 2022;

Considérant que Monsieur Anthony St-Jean a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Monsieur Anthony St-Jean a droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2022-06-103 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur la valeur de l'évaluation de la résidence.

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 337\$, représentant un montant équivalent au droit de mutation sur la valeur d'évaluation de la résidence, telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur Anthony St-Jean par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

.....

**C- CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI**

**AIDE FINANCIÈRE TEMPORAIRE**

2022-10-174

Attendu que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi a remis, cet été, à neuf l'éclairage du terrain de balle donnée par le fait même de la patinoire extérieur;

Attendu que la Corporation des Loisirs non pas encore reçu l'aide financière des organismes à qui ils ont demandées des subventions pour les aider à payer les frais de ces installations;

Attendu que la Corporation des Loisirs demande à la Municipalité de Saint-Éloi de payer la facture de l'électricien Alain Pelletier inc. en attendant les subventions;

Attendu que la Corporation des Loisirs a fourni à la Municipalité tous les documents nécessaires pour analyser la demande;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi aide financièrement la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi en payant la facture de l'électricien Alain Pelletier inc. au montant de 17 806.45\$ taxes incluses en attendant que la Corporation des Loisirs reçoive leur subvention et rembourse la municipalité.

2022-10-175

.....  
**SUBVENTION ANNUELLE**

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a versé un premier versement au montant de 1500\$ à la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi en avril 2022;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé, il y a quelques années déjà, d'avoir les procès-verbaux des réunions de la Corporation de Loisirs ainsi qu'un suivi budgétaire mensuel avant de verser le deuxième versement;

Attendu que la municipalité a reçu les procès-verbaux de l'année 2022 ainsi que leur relevé bancaire du mois d'août 2022;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse le dernier montant de 1500\$ de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l'électricité et autres.

2022-10-176

.....  
**D-ÉGOUT / ORDRE DE CHANGEMENT #2**

Attendu que la Municipalité a reçu l'ordre de changement #2 concernant les documents contractuels, plus spécifiquement aux articles 38 et 39 des clauses administratives particulières, un ajustement sur les coûts de carburant du transport en vrac est payable à l'entrepreneur selon les bons de travail soumis et vérifiés;

Attendu que ce montant d'indexation concerne le transport en vrac de toute matière intégrée ou expulsée du chantier pour tous les travaux exécutés;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi accepte de payer l'ensemble des modifications concernant l'ordre de changement #2 pour un montant supplémentaire de 40 998.48\$ plus taxes. Ce montant est réparti aux différents payeurs, selon le prorata de la contribution de chacun au coût total du projet de construction, à partir des montants obtenus en soumission.

.....  
**E-MARCHE / ESCALIER DE LA SALLE**

Madame la conseillère Gisèle Saindon explique aux autres membres du conseil les commentaires négatifs reçus sur les marches extérieurs de la salle par les paroissiens suite à la messe qui a eu lieu au début octobre.

.....  
**F-#379 RUE PRINCIPALE OUEST**

Madame la conseillère Gisèle Saindon explique aux autres membres du conseil les commentaires négatifs reçus concernant la propriété du 379, rue Principale Est.

.....  
**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux questions ont été posées. La première concernant l'entreprise qui ouvrira les stationnements des particuliers pour l'hiver 2022-2023. La deuxième question concerne le 175<sup>ième</sup> anniversaire de la municipalité qui aura lieu en 2023.



**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h56.

.....

Mario St-Louis, maire  
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, directrice générale

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.